

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20260512

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement du passage des « **4 JOURS DE DUNKERQUE** » le **Judi 21 Mai 2026** sur territoire de la commune d'ANGRES, et de prendre dans ces conditions toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **Judi 21 Mai 2026** le stationnement sera interdit de **14h30 à 16h30** route d'Avion. Les services de polices procéderont à l'enlèvement des véhicules gênants.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite de **14h30 à 16h30** route d'Avion.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, les Services de l'équipement ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGRES, Le 12 Mai 2026

Annick SAINT-MACHIN

Maire d'ANGRES.

Pour le maire empêché


